

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°29/2020

Nomenclature ACTE :  
5.7 Intercommunalité

L'an deux mil vingt, le **vendredi 10 juillet** à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Etaient présents** : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir** : Mme Aurélie GILBERT à Mme Emilie BERGONHE

Date de la convocation :  
3 juillet 2020

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Cheyenne GREAULT

Date d'affichage :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS AU SEIN DU S.I.R.P. DE  
HERISSON, LOUROUX-HODEMENT, VENAS**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas prévoient que le nombre de membres du comité syndical représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais est porté à 2 pour la communauté de communes (2 titulaires et 2 suppléants) ;

**Considérant** que seule la commune de Hérisson est intégrée dans le périmètre du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseil municipaux, le conseil municipal de Hérisson est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article unique** : de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas :

Comme déléguées titulaires : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT  
Mme Aurélie GILBERT

Comme délégués suppléants : M. Nicolas CHEVALLIER  
M. André EMMENDOERFFER

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT